



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

# AVIS AU PUBLIC

## EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 26/06/2026, numéro 13.2., le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement qui prévoit le morcellement des parcelles n°834/2741, d'une contenance de 10 a 50 ca, de nature « terre labourable » et n°834/2348, d'une contenance de 21 a 60 ca, de nature « terre labourable », toutes deux situées au lieu-dit « Pakert », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, afin de créer trois nouveaux lots en vue de construire trois maisons unifamiliales en bande, conformément au plan établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas de Nospelt, pour le compte de Mme Eliane Liliane ENGEL, Mme Léa Catherine ENGEL, Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL ainsi que de M. Alain GAASCH, en date du 19/05/2026.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification.

Le présent avis est publié et affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 30/06/2026. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 30/06/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,  
Félix Eischen Marco Haas





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **13.2.**

Objet : **Morcellement d'une parcelle dans la rue de Roodt à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°541\_260326\_AU\_P\_Morcellement, établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas de Nospelt, pour le compte de Mme Eliane Liliane ENGEL, Mme Léa Catherine ENGEL, Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL ainsi que de M. Alain GAASCH, en date du 19/05/2026 ;

Sachant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement des parcelles n°834/2741, d'une contenance de 10 a 50 ca, de nature « terre labourable » et n°834/2348, d'une contenance de 21 a 60 ca, de nature « terre labourable », les deux situées au lieu-dit « Pakert », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, afin créer trois nouveaux lots en vue de construire trois maisons unifamiliales en bande ;

Notant que la nouvelle délimitation est conforme aux dispositions du PAP-QE, zone HAB-1, qu'un nouveau lot est envisagé au fond des parcelles, permettant d'accéder au terrain via le chemin syndical, et que le trottoir sera en plus prolongé le long du projet ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve projet de lotissement 541\_260326\_AU\_P\_Morcellement ayant pour objet le morcellement des parcelles n°834/2741, d'une contenance de 10 a 50 ca, de nature « terre labourable » et n°834/2348, d'une contenance de 21 a 60 ca, de nature « terre labourable », les deux situées au lieu-

dit « Pakert », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, pour pouvoir créer trois nouveaux lots afin de construire trois maisons unifamiliales en bande, établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas de Nospelt, pour le compte de Mme Eliane Liliane ENGEL, Mme Léa Catherine ENGEL, Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL ainsi que M. Alain GAASCH, en date du 19/05/2026 ;

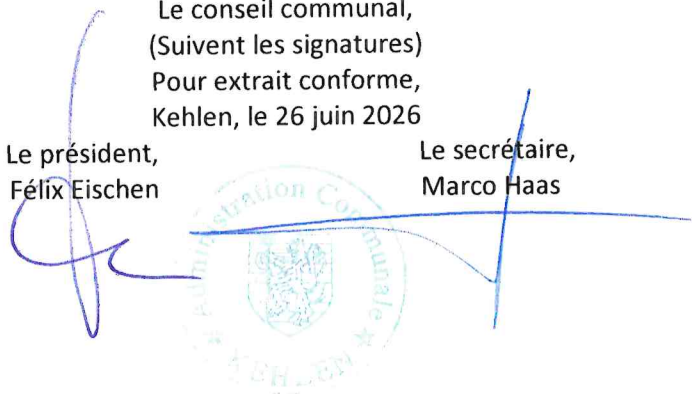
Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 26 juin 2026

Le président,  
Félix Eischen

Le secrétaire,  
Marco Haas



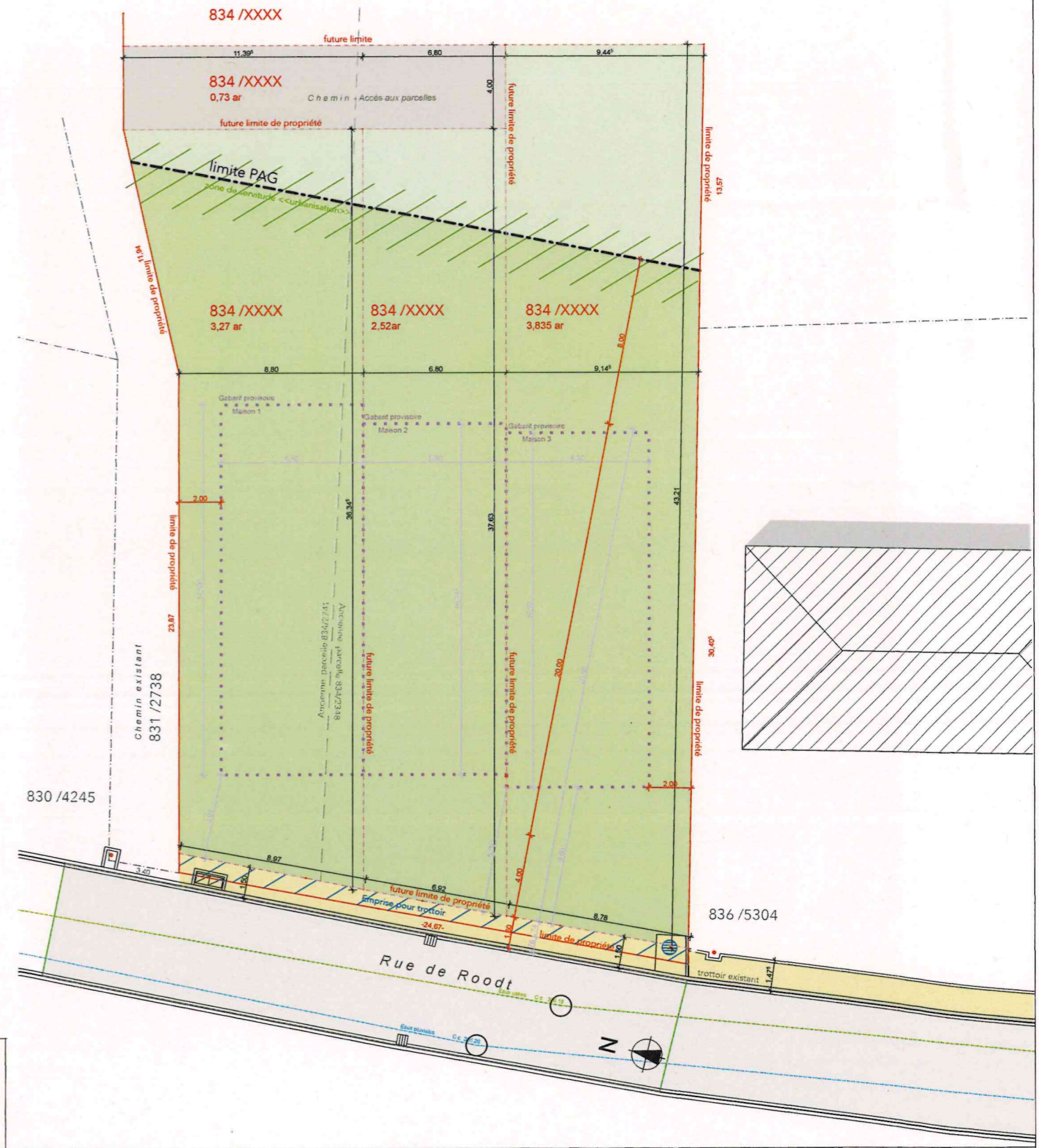
*Handwritten signature*

*Welsdorf*

*Handwritten notes and signatures*

**Appartient à notre décision  
du 26 juin 2026, numéro 13.2**

**Le conseil communal,**



**BONIFAS**  
ARCHITECTURE

T +352 26 10 29 60  
F +352 26 10 29 61  
- info@bonifas-architectes.lu  
www.bonifas-architectes.lu  
- 15, rue des fleurs  
L-8391 Nespelt

MAITRE D'OUVRAGE:

Engel Eliane  
1 rue des Champs  
L-7713 Welsdorf

*Handwritten signature*

Léa Engel  
96 rue de Kehlen  
L- 8295 Keispelt

*Handwritten signature*

Chantal an Alain  
Gaasch- Engel  
29, ceinture um Schlass  
L-5880 Hesperange

PROJET:  
3 Maisons en bande

OBJET:  
EG

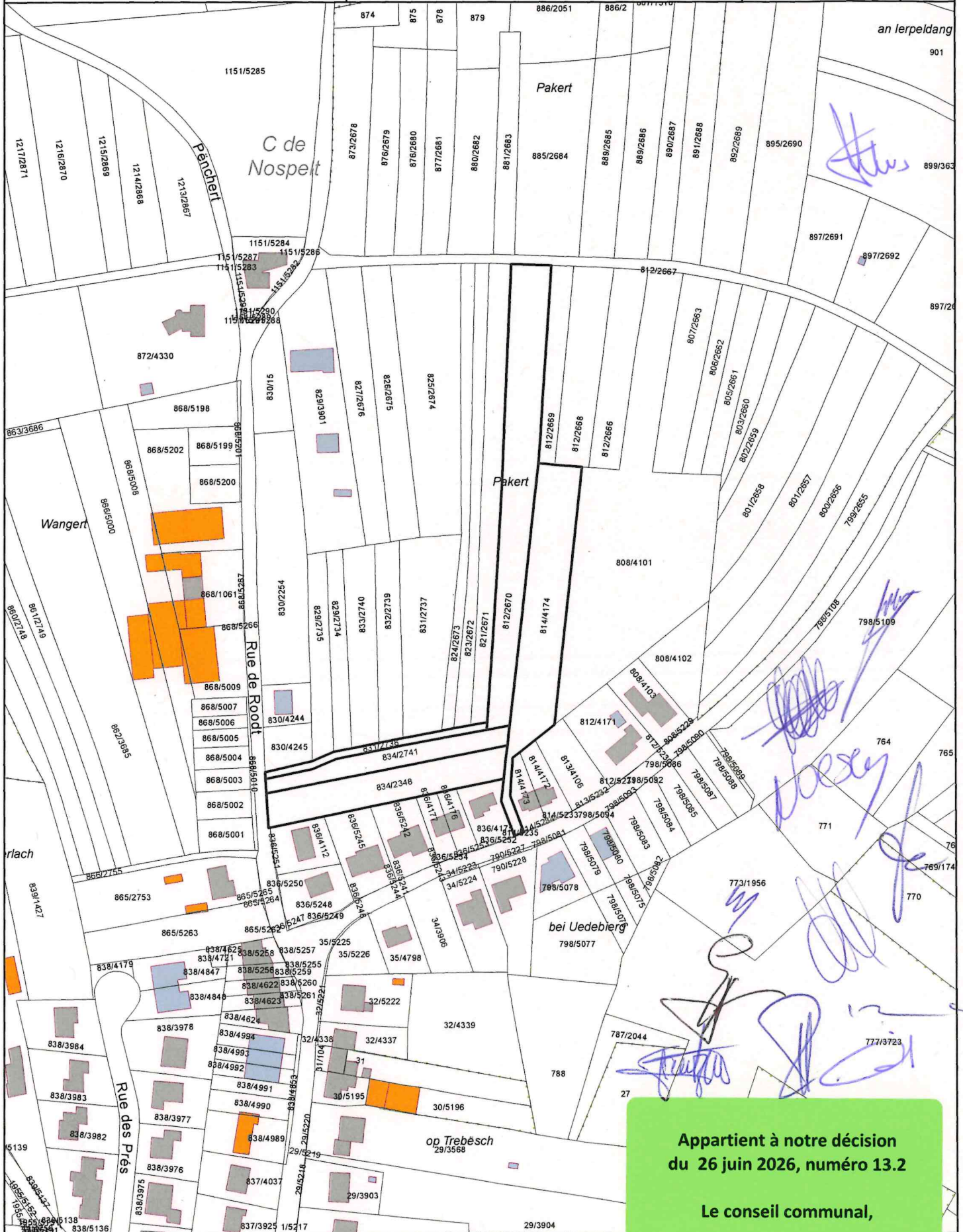
STADE: AUTORISATION	INDICE:	ECHELLE: 1:250	DATE: 19.05.26	PLAN N°: 541_260326_AU_P_Morcellement	FORMAT: A3	C.P. NS
				IMPRIMÉ LE: 19.05.26		



Émis par: Sylvie Mattiazzi  
Date d'émission: 21/10/2025

COMMUNE: Kehlen  
SECTION: C de Nospelt

Échelle approximative:  
1:2500



Appartient à notre décision  
du 26 juin 2026, numéro 13.2  
  
Le conseil communal,